



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**ARRETE D'AVANCEMENT D'ECHELON**

**A DUREE UNIQUE**

**DE M. BOURDEIL FREDERIC**

**#2023081**

Le Maire du FOUSSERET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant M. BOURDEIL FREDERIC, au 8ème échelon de son grade, à compter du 01/01/2022 avec une ancienneté conservée de 2 ans,

Considérant que Monsieur BOURDEIL Frédéric remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/01/2023, Monsieur **Frédéric BOURDEIL** Agent de maîtrise principal est promu au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade, IB 563.  
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'agent.

Fait à Le Fousseret, le 29 décembre 2022.

Notifié le : *31/12/2023*

Le Maire,

Signature de l'agent

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>